

RAPPORT ANNUEL 2009

CONSEIL DES CORPORATIONS
DE LA COURONNE

Une corporation de la Couronne du Manitoba

444, avenue St. Mary, bureau 1130
Winnipeg (Manitoba) R3C 3T1
www.crowncc.mb.ca

RAPPORT ANNUEL 2009

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

TABLE DES MATIÈRES

Lettre de présentation	1
Message du président-directeur général et du président ..	2
Profil du Conseil	3
Cadre de gouvernance du Conseil	4
Dispositions régissant les corporations de la Couronne ..	6
Membres du conseil d'administration du Conseil	8
Performance des corporations de la Couronne	9
Textes de loi	13
Responsabilité des états financiers	15
Rapport des vérificateurs	16
États financiers	17

This information is also available in English.

www.crowncc.mb.ca

RAPPORT ANNUEL 2009

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

LETTRE DE PRÉSENTATION

Le 30 mars 2010

Madame Rosann Wowchuk
Ministre responsable du
Conseil des corporations de la Couronne
Province du Manitoba
Palais législatif, bureau 103
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Madame la Ministre,

Conformément au paragraphe 7(1) de la *Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne et l'obligation redditionnelle de celles-ci*, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Conseil des corporations de la Couronne pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Document original signé par
Raymond Poirier
Président
Conseil des corporations de la Couronne

RAPPORT ANNUEL 2009

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU PRÉSIDENT

Dans le cadre de leurs opérations commerciales, les grandes corporations de la Couronne qui sont du ressort du Conseil fournissent à la population du Manitoba de l'électricité et du gaz naturel ainsi qu'un service d'assurance-automobile. Elles permettent également à la population de se livrer à diverses activités dans le domaine du jeu et de consommer des produits contenant de l'alcool, dans le contexte d'un usage raisonnable. De même, plusieurs petites corporations de la Couronne gèrent des installations et fournissent des possibilités de développement économique.

Conformément à son mandat, le Conseil assume auprès des corporations de la Couronne une fonction de facilitation, en aidant lesdites corporations à se conformer aux exigences de la *Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne et l'obligation redditionnelle de celles-ci*. Il s'agit d'un processus continu et lié étroitement aux initiatives entreprises par les autres organismes concernés.

Le présent rapport annuel souligne les diverses activités menées par le Conseil dans le but d'aider chaque corporation de la Couronne à établir et à respecter un mandat bien défini et un énoncé clair relativement à son objet, à utiliser des critères efficaces de mesure de sa performance et à se conformer à des plans à long terme qui soient appropriés tant pour ses dépenses en capital que pour l'ensemble de l'entreprise.

Dans ses rapports avec les corporations de la Couronne, le Conseil détermine le moment d'apporter certaines clarifications de mandat et de politique, évalue les divers systèmes de mesure de la performance et de présentation de rapports, étudie les plans stratégiques et examine les programmes de dépenses en immobilisations.

Le Conseil concentre ses efforts auprès des corporations de la Couronne sur la promotion de pratiques uniformes en ce qui concerne la gouvernance et la gestion du risque. Il est appuyé par une petite équipe de cinq personnes à temps plein, dont deux administrateurs professionnels et deux membres du personnel de soutien.

En avril 2009, M. Rajendera (Raj) Pandey a été nommé membre du Conseil pour un mandat de trois ans. Le Conseil souhaite remercier M. Ric dela Cruz pour sa contribution en tant que membre du Conseil des corporations de la Couronne au cours des six dernières années et lui souhaite du succès dans ses futures entreprises.

L'on trouvera dans les pages qui suivent les points saillants des activités du Conseil au cours du dernier exercice, y compris les examens menés par le Conseil. Les états financiers indiquent que les dépenses ont légèrement augmenté par rapport à l'année précédente, tout en étant inférieures à ce qui avait été prévu au budget.

Document original signé par
Garry Hoffman
Président-directeur général

Document original signé par
Raymond Poirier
Président

RAPPORT ANNUEL 2009

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

PROFIL DU CONSEIL

AUTORISATION LÉGALE

La *Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne et l'obligation redditionnelle de celles-ci* établit le Conseil des corporations de la Couronne en tant que corporation relevant du membre du Conseil exécutif chargé par le lieutenant-gouverneur en conseil de l'application de cette loi (le ministre responsable de la *Loi*).

La *Loi*, en vigueur depuis 1989, établit un cadre redditionnel pour six corporations de la Couronne sous réserve des dispositions législatives englobant les conseils d'administration, les ministres responsables, l'Assemblée législative du Manitoba, le Conseil des corporations de la Couronne et, s'il y a lieu, la Régie des services publics. Parmi ces corporations, citons : Hydro-Manitoba, la Société d'assurance publique du Manitoba, la Corporation manitobaine des loteries, la Société des alcools du Manitoba, la Société du Centre du centenaire du Manitoba et le Fonds de développement économique local.

En gros, la *Loi* vise les principaux aspects suivants :

- le rôle et le mandat du Conseil (Partie II de la *Loi*);
- les dispositions générales régissant les corporations (Partie III de la *Loi*);
- l'examen des taux appliqués par la Régie des services publics (Partie IV de la *Loi*).

RÔLE ET MANDAT DU CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

Les fonctions du Conseil définies dans la *Loi* sont les suivantes :

- faciliter, en collaboration avec chaque corporation, l'établissement d'un mandat bien défini à son égard et d'un énoncé clair relativement à son objet;
- faciliter, en collaboration avec chaque corporation, l'établissement de critères uniformes et efficaces permettant de mesurer la performance de la corporation;
- examiner les plans corporatifs à long terme ainsi que les propositions relatives aux dépenses en capital, et faire en sorte que les pratiques de deux ou plus de deux corporations soient uniformes lorsque cela est indiqué;
- fournir au lieutenant-gouverneur en conseil tout avis qu'il demande relativement à ces plans, à ces propositions et à ces pratiques ou à toute autre question de politique concernant des corporations;
- recevoir et entendre les présentations de toute personne qui, à son avis, est au courant de certains aspects des activités d'une corporation, relativement à des omissions prétendues de la corporation de se conformer à une loi ou à une ligne de conduite du Conseil.

RAPPORT ANNUEL 2009

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

CADRE DE GOUVERNANCE DU CONSEIL

À la demande du ministre responsable, le Conseil poursuit l'élaboration d'un programme qui vise à favoriser l'excellence dans les conseils d'administration des corporations de la Couronne en renforçant la capacité des administrateurs des corporations, organismes, conseils d'administration et commissions du Manitoba et en veillant à ce que des pratiques financières et de gouvernance uniformes soient appliquées dans l'ensemble de la province. Des intervenants de la province ont été embauchés afin de mettre au point un profil de compétences pour administrateurs qui soutient l'élaboration d'un modèle global manitobain relatif à la formation des membres des conseils et au perfectionnement professionnel des administrateurs.

Le Conseil remplit son rôle en facilitant le travail des corporations, en faisant des examens, en contrôlant les activités et en fournissant au gouvernement, par l'intermédiaire du ministre responsable du Conseil, des avis sur toute question cernée touchant les corporations concernées ou sur toute question posée sur elles.

FINANCES ET RESSOURCES

Les activités du Conseil sont financées par le recouvrement des dépenses d'exploitation grâce à la perception de redevances auprès des corporations de la Couronne assujetties à la *Loi*. Les états financiers de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2009 commencent à la page 17.

CADRE DE GOUVERNANCE DU CONSEIL

Le cadre de gouvernance du conseil d'administration du Conseil repose sur des politiques écrites, et le conseil d'administration met l'accent sur la production de résultats et sur les effets à long terme. La performance du conseil d'administration est contrôlée, et ce dernier s'auto-évalue à cet égard. Il incombe au conseil d'administration de nommer un président-directeur général et d'en contrôler et d'en évaluer la performance.

Composition du conseil d'administration

L'organe dirigeant du Conseil est formé de huit membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Ces membres sont nommés pour servir le Conseil selon les dispositions législatives établies dans la *Loi*.

Un des membres du conseil d'administration est le doyen de l'Asper School of Business de l'Université du Manitoba, ou la personne de cette faculté qu'il désigne. Un autre est une personne nommée par l'Institut des comptables agréés du Manitoba. Un autre est une personne qui, de l'avis du lieutenant-gouverneur en conseil, représente les associations de consommateurs du Manitoba.

Au moins trois des membres sont des personnes qui, de l'avis du lieutenant-gouverneur en conseil, ont montré qu'elles possédaient des connaissances spécialisées dans le domaine de la gestion ou des connaissances techniques. Le président-directeur général du Conseil est membre d'office du conseil d'administration.

RAPPORT ANNUEL 2009

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

CADRE DE GOUVERNANCE DU CONSEIL

Indépendance des administrateurs

Le conseil d'administration considère que tous les administrateurs sont indépendants du Conseil. Le mot « indépendance » signifie qu'il n'y a aucun lien important direct ou indirect avec le Conseil. Par l'expression « lien important », on désigne un lien qui pourrait être perçu à juste titre comme une entrave à l'exercice d'un jugement indépendant. De plus, tous les administrateurs sont considérés comme indépendants des corporations de la Couronne qui sont du ressort du Conseil.

Comités du conseil d'administration

Conformément au paragraphe 15(2) et à l'article 18 de la *Loi*, le conseil d'administration a mis sur pied un comité de planification et un comité de vérification. Le comité de planification est formé du conseil d'administration dans son ensemble.

Les responsabilités du comité de vérification sont énoncées à l'article 18 de la *Loi*. Le comité de vérification est composé de trois membres qui sont tous reconnus pour leurs compétences en matière de finances. On considère qu'un membre possède de telles compétences s'il est en mesure de lire et de comprendre des états financiers comportant des questions comptables dont l'ampleur et le degré de complexité sont généralement comparables à l'ampleur et à la complexité des questions qui pourraient raisonnablement se poser à la lecture des états financiers de l'organisme.

Rémunération des administrateurs

Le président, le vice-président et les membres du Conseil ont droit à une rémunération et au remboursement des dépenses définies par le lieutenant-gouverneur en conseil. La rémunération du président est fixée à 25 000 \$ par année et celle des membres, y compris le vice-président, à 7 500 \$ par année.

Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins cinq fois par année, et chaque réunion prévue au calendrier a lieu à huis clos en l'absence de la direction. On note les présences aux réunions du conseil d'administration.

Préparation de rapports destinés au public

La loi exige du Conseil qu'il présente au ministre responsable un rapport annuel sur ses activités. Le rapport annuel est déposé à l'Assemblée législative. Un rapport trimestriel est aussi remis au ministre responsable. On peut lire ces rapports dans le site Internet du Conseil, à www.crowncc.mb.ca.

RAPPORT ANNUEL 2009

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

DISPOSITIONS RÉGISSANT LES CORPORATIONS DE LA COURONNE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES RÉGISSANT LES CORPORATIONS ASSUJETTIES À LA *LOI*

La *Loi* contient des dispositions sur la gouvernance des corporations lui étant assujetties. Par « gouvernance », on désigne la structure et les pratiques servant à superviser et à diriger la gestion d'une entreprise et de ses affaires. Une saine gouvernance signifie que : l'on veille à ce que l'organisme remplisse son mandat et atteigne ses objectifs; la corporation améliore sa performance et la gestion des risques; l'on accroît la valeur au profit des actionnaires et l'on veille à ce que le public reçoive de bons services.

La Partie III de la *Loi* définit la gamme des exigences officielles auxquelles il faut satisfaire pour favoriser une saine gouvernance et une reddition judicieuse des comptes. Les exigences principales portent sur ce qui suit :

- les fonctions du conseil d'administration dans son ensemble;
- les fonctions de chaque administrateur;
- les responsabilités et l'obligation de rendre des comptes aux ministres responsables et à l'Assemblée législative;
- les normes relatives aux conflits d'intérêts, à la communication des intérêts des administrateurs et à la validité des contrats;
- la mise sur pied des comités de la planification et de la vérification;
- les plans corporatifs, la performance et l'obligation redditionnelle.

Par exemple, les administrateurs sont tenus d'« agir avec intégrité et bonne foi au mieux des intérêts de la corporation » et « avec soin, diligence et compétence, comme le ferait en pareilles circonstances une personne prudente et avisée ». Ces dispositions imposent aux administrateurs assujettis à la *Loi* les mêmes responsabilités que celles des administrateurs des sociétés privées. Sur un autre plan, la *Loi* définit des lignes directrices sur les conflits d'intérêts et des exigences en matière de communication des intérêts à l'intention des administrateurs.

D'autres dispositions définissent les fonctions du conseil d'administration, lesquelles comprennent l'examen périodique des plans stratégiques, la mesure de la performance du Conseil par rapport à ces plans et, le cas échéant, l'organisation d'assemblées publiques au cours desquelles le Conseil rend compte de ses résultats. Au chapitre de la reddition générale de comptes, le conseil d'administration doit produire des états financiers vérifiés ainsi que des rapports trimestriels et annuels. Les organismes assujettis à la *Loi* sont aussi tenus de mettre sur pied un comité de vérification ayant des fonctions bien définies. Cela est particulièrement

RAPPORT ANNUEL 2009

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

DISPOSITIONS RÉGISSANT LES CORPORATIONS DE LA COURONNE

pertinent, vu la tendance à mettre davantage l'accent sur le rôle des comités de vérification à l'égard des pratiques de gouvernance exemplaires.

La Partie III de la *Loi* impose au conseil d'administration des exigences officielles qui traduisent le caractère essentiel des principes de gouvernance et d'une saine régie de l'organisme. Ensemble, elles définissent une norme minimale et elles peuvent s'ajouter aux dispositions énoncées dans la loi habilitante d'un organisme donné.

La loi habilitante de chaque organisme lui est propre et elle contient d'habitude des dispositions sur la nomination des administrateurs, sur les réunions, sur les pouvoirs du conseil d'administration ainsi que sur la présentation d'un rapport annuel sur les activités et de rapports financiers.

L'application des dispositions qui, dans la *Loi*, concernent la gouvernance peut renforcer les exigences en cette matière dans des domaines tels que la diligence raisonnable du conseil d'administration et la création de comités de vérification, si la loi habilitante est muette à ces égards.

La *Loi* n'influe ni sur l'indépendance et l'autonomie du conseil d'administration, ni sur la gestion et la conduite des affaires des corporations, non plus que sur l'orientation de la politique des corporations.

RÉGIE DES SERVICES PUBLICS

La Partie IV de la *Loi* prévoit l'examen, par la Régie des services publics, des tarifs afférents aux services fournis par l'Hydro-Manitoba et la Société d'assurance publique du Manitoba. Ce processus officiel permet un examen ouvert et transparent des tarifs, avec une participation du public.

RAPPORT ANNUEL 2009

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL

Raymond Poirier, C.M. Président, Apprentissage Illimité Inc. Présent à six des six réunions	Président depuis 2006 Membre depuis 2002
Judy Murphy, CA Leader de pratiques – Stratégie et gouvernance Meyers Norris Penny, s.r.l. Présente à cinq des six réunions	Membre depuis 2000 Vice-présidente depuis 2006 Présidente du comité de vérification
Glenn Feltham Doyen de l'Asper School of Business Université du Manitoba Présent à cinq des six réunions	Membre depuis 2004 Membre du comité de vérification
Kent Haugen, FCA Associé, consultation d'affaires et fiscalité Haugen Morrish Angers, comptables agréés Présent à cinq des six réunions	Membre depuis 2002 Membre du comité de vérification
Becky Barrett Présente à quatre des six réunions	Membre depuis 2004
Elaine Cowan Négociatrice principale Avison Young, société immobilière Présente à six des six réunions	Membre depuis 2006
Ron Bailey Présent à cinq des six réunions	Membre depuis juin 2008
Dr. Rajendera (Raj) Pandey APR Industries Ltd. Présent à quatre réunions sur quatre	Membre depuis avril 2009

RAPPORT ANNUEL 2009

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

PERFORMANCE DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

PERFORMANCE DES CORPORATIONS

Le Conseil est d'avis que ses principaux clients sont le ministre responsable du Conseil et les ministres responsables des corporations de la Couronne qui sont du ressort du Conseil. Les ministres donnent les orientations à leurs corporations de la Couronne respectives dans le contexte de la performance et des défis qui s'y rattachent, tout en respectant l'obligation de rendre compte du ministre et du conseil d'administration de la corporation de la Couronne.

En 2009, le Conseil a continué de travailler dans les secteurs d'importance pour définir les orientations des corporations de la Couronne. Ce sont les orientations et les attentes ministérielles en ce qui a trait aux objectifs commerciaux et à la performance, à la communication entière et permanente des intérêts du conseil d'administration et de la direction des corporations de la Couronne au ministre en sa qualité de représentant du propriétaire, et à la détermination du risque que le propriétaire considère comme étant acceptable pour la corporation de la Couronne.

En 2009, les activités prioritaires ont continué de mettre l'accent sur l'obtention des résultats suivants :

Priorités

1. Le conseil d'administration du Conseil fait participer les ministres responsables aux questions que sont la propriété des orientations et des attentes ministérielles, la divulgation entière et permanente et les risques.
2. Les administrateurs du Conseil accroissent la compréhension des questions liées aux mandats et aux buts, à la performance, aux plans à long terme et aux programmes d'immobilisations, et la sensibilisation à ces questions.
3. Le personnel du Conseil recherche et conçoit des solutions qui visent à favoriser l'excellence dans les conseils d'administration des corporations de la Couronne en renforçant la capacité des administrateurs afin de faire en sorte que des pratiques financières et de gouvernance uniformes soient appliquées dans l'ensemble de la province.

Résultat stratégique

Les décisions tiennent compte des préoccupations entourant les questions de propriété des corporations de la Couronne à vocation commerciale.

RAPPORT ANNUEL 2009

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

PERFORMANCE DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

Résultats attendus

- Le Conseil influe sur le règlement des questions de propriété.
- Les corporations de la Couronne à vocation commerciale sont au fait des problèmes, des possibilités et des solutions possibles et elles les comprennent.
- Les corporations acquièrent des compétences en matière de gouvernance et de finances.

Sommaire sur la performance de 2009 par rapport aux résultats stratégiques

RÉSULTAT STRATÉGIQUE	PRIORITÉS DE 2009	RÉSULTATS ESCOMPTÉS
Le Conseil influe sur le règlement des questions de propriété	Continuer de soulever des questions dans le cadre de responsabilisation pertinent	Résultat atteint entièrement
Les corporations de la Couronne à vocation commerciale sont au fait des problèmes, des possibilités et des solutions possibles et elles les comprennent.	Les membres du Conseil accroissent la sensibilisation aux questions et la compréhension de ces dernières	Résultat atteint entièrement
Les corporations acquièrent des compétences en matière de gouvernance et de finances.	Les membres du Conseil préparent et mettent au point un profil de compétences et un modèle de perfectionnement	Résultat atteint entièrement

Accomplissements en 2009

Mandat et but

« Facilite, en collaboration avec chaque corporation, l'établissement d'un mandat bien défini à son égard et d'un énoncé clair relativement à son objet. »

- ◇ Au cours de l'exercice, des examens ont été entrepris pour cinq des six corporations de la Couronne qui sont du ressort du Conseil.

RAPPORT ANNUEL 2009

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

PERFORMANCE DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

Mesure de la performance et présentation de rapports des corporations de la Couronne

« Facilite, en collaboration avec chaque corporation, l'établissement de critères uniformes et efficaces permettant de mesurer la performance de la corporation. »

- ◇ Surveillance permanente des méthodes de mesure de la performance et de présentation des rapports chez chacune des corporations de la Couronne.

Plans et dépenses en capital des corporations de la Couronne

« Examine les plans corporatifs à long terme ainsi que les propositions des corporations relatives aux dépenses en capital. »

- ◇ Le Conseil a examiné les plans stratégiques mis à jour ou nouveaux de toutes les corporations de la Couronne.
- ◇ Le Conseil a terminé l'examen annuel des programmes de dépenses en capital et des besoins d'emprunts des corporations de la Couronne.

Pratiques uniformes

« Fait en sorte que les pratiques de deux ou plus de deux corporations ou plus soient uniformes lorsque cela est indiqué. »

- ◇ Surveillance permanente des processus et des pratiques de gouvernance, de gestion du risque, de développement durable et de responsabilité sociale.

Présentations devant le Conseil

« Reçoit et entend les présentations... relativement à des omissions prétendues de se conformer à une loi ou à une ligne de conduite du Conseil. »

- ◇ En 2009, le Conseil a reçu une demande de présentation. Le Conseil a étudié les points soulevés dans la demande et a déterminé qu'il n'y avait aucune preuve d'une omission prétendue qui pourrait être examinée en vertu de l'alinéa 6(1)d) de la *Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne* et l'obligation redditionnelle de celles-ci.

RAPPORT ANNUEL 2009

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

PERFORMANCE DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

Rapport annuel – Paragraphe 18(2) de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)*

- ◇ Durant la période du 2 avril 2007 (promulgation) au 31 décembre 2009, il n'y a eu aucune divulgation d'acte répréhensible censé avoir été commis.

Développement durable

En 2009, le Conseil a poursuivi les activités visant à favoriser le développement durable :

- ◇ respect constant de la politique d'approvisionnement du Manitoba qui va dans le sens des principes et des lignes directrices en matière de développement durable;
- ◇ continuation du programme de recyclage;
- ◇ continuation des pratiques visant à conserver les ressources et à réduire et à réacheminer les déchets;
- ◇ mesure constante de la valeur, de la performance et des besoins.

Sommaire des ressources

Nos dépenses de fonctionnement demeurent relativement stables.

<u>2009</u>	<u>2008</u>	<u>2007</u>	<u>2006</u>	<u>2005</u>	<u>2004</u>
761 \$	730 \$	723 \$	720 \$	694 \$	686 \$

RAPPORT ANNUEL 2009

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

TEXTES DE LOI

Les textes de loi s'entendent des lois, règlements, décrets, directives, règlements administratifs des entités, ententes et autres instruments qui visent à établir et à déléguer les pouvoirs.

Loi sur l'examen public des activités des sociétés d'État et l'obligation redditionnelle de celles-ci

- 4(1) Constitution
- 5 Employés et conseillers
- 6(1) Fonctions du Conseil
- 6(2) Pouvoirs du Conseil
- 9(1) Frais engagés par le Conseil
- 9(2) Règlements
- 10 Arrangements bancaires

Règlements

- 84/1990 *Règlement sur les cotisations exigées des corporations*
- 146/1991 *Règlement sur la Fondation manitobaine des loteries*
- 16/2001 *Règlement sur la Société du Centre du centenaire du Manitoba*

Règlements administratifs du Conseil des corporations de la Couronne

- Règlement administratif n° 1
- Règlement administratif n° 2

RAPPORT ANNUEL 2009

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

TEXTES DE LOI

Décrets

161/2000	Nomination du président-directeur général en tant que membre d'office du Conseil des corporations de la Couronne
68/2005	Nomination d'un administrateur au conseil d'administration du Conseil des corporations de la Couronne
155/2006	Nomination d'administrateurs au conseil d'administration du Conseil des corporations de la Couronne
497/2006	Nomination d'un administrateur au conseil d'administration du Conseil des corporations de la Couronne
296/2007	Nomination d'administrateurs au conseil d'administration du Conseil des corporations de la Couronne
346/2007	Nomination de BDO Dunwoody s.r.l. en tant que vérificateurs externes du Conseil des corporations de la Couronne
148/2008	Nomination d'administrateurs au conseil d'administration du Conseil des corporations de la Couronne
58/2009	Nomination d'administrateurs au conseil d'administration du Conseil des corporations de la Couronne

Membres du Conseil en vertu de la *Loi sur l'examen public des activités des sociétés d'État et l'obligation redditionnelle de celles-ci*

Raymond Poirier, président – 4(2)d)	Fin du mandat : le 31 mai 2012
Judy Murphy, vice-présidente – 4(2)b)	Fin du mandat : le 16 novembre 2012
Ron Bailey – 4(2)c)	Fin du mandat : le 30 avril 2011
Becky Barrett – 4(2)d)	Fin du mandat : le 29 août 2010
Elaine Cowan – 4(2)d)	Fin du mandat : le 31 mai 2012
Glenn Feltham – 4(2)a)	Fin du mandat : le 29 août 2010
Kent Haugen – 4(2)d)	Fin du mandat : le 20 avril 2011
Rajendera Pandey – 4(2)d)	Fin du mandat : le 31 mai 2012

RAPPORT ANNUEL 2009

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

RESPONSABILITÉ DES ÉTATS FINANCIERS

ÉTATS FINANCIERS

Responsabilité des états financiers

La direction du Conseil des corporations de la Couronne est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers et des notes complémentaires. Les états financiers ont été préparés en respectant les principes comptables généralement admis au Canada. Ils ont été révisés par le comité de vérification du conseil d'administration et approuvés par le conseil d'administration. Leur vérification externe a été confiée à la firme indépendante BDO Canada s.r.l., dont l'opinion est incluse dans ce document.

La préparation des informations financières contenues dans le rapport annuel a nécessairement fait appel à certaines estimations et opinions fondées sur l'analyse consciencieuse des données fournies par le système d'information du Conseil.

La préparation de l'information financière est partie intégrante des responsabilités générales de la haute direction en ce qui concerne les activités courantes du Conseil. La direction utilise un système adéquat de contrôle comptable interne, afin d'assurer la comptabilisation précise et en temps opportun des opérations financières et leur approbation selon les normes, ainsi que la production d'états financiers fiables.

Le comité de vérification du conseil d'administration se réunit périodiquement avec les dirigeants et les vérificateurs du Conseil. Les vérificateurs ont libre accès à ce comité pour discuter des résultats de leur vérification et donner leur opinion sur la pertinence des mesures internes de contrôle financier et sur la qualité de l'information financière.

Document original signé par
Président-directeur général

Document original signé par
Analyste principale des systèmes de
gestion

RAPPORT ANNUEL 2009

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

AUDITORS' REPORT



Tel/Tél.: 204 956 7200
Fax/Télec.: 204 926 7201
Toll-free/Sans frais: 800 268 3337
www.bdo.ca

BDO Canada LLP/s.r.l.
700 - 200 Graham Avenue
Winnipeg MB R3C 4L5 Canada

To the Members of CROWN CORPORATIONS COUNCIL

We have audited the balance sheet of **CROWN CORPORATIONS COUNCIL** as at December 31, 2009 and the statement of income and reserve reflecting net investment in capital assets for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the organization's management. Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit.

We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that we plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by management, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In our opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the organization as at December 31, 2009 and the results of its operations and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Original signed by

Chartered Accountants

Winnipeg, Manitoba
February 18, 2010

BDO Canada LLP, a Canadian limited liability partnership, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.

BDO Canada s.r.l., une société canadienne à responsabilité limitée, est membre de BDO International Limited, société de droit anglais, et fait partie du réseau international de sociétés membres indépendantes BDO.

RAPPORT ANNUEL 2009

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

FINANCIAL STATEMENTS

BALANCE SHEET

	December 31	
	2009	2008
ASSETS	(thousands of dollars)	
Current:		
Cash	\$ 637	\$ 608
Accounts receivable	5	6
	<u>642</u>	<u>614</u>
Capital assets (note 4)	-	-
	<u>\$ 642</u>	<u>\$ 614</u>
LIABILITIES AND RESERVE REFLECTING NET INVESTMENT IN CAPITAL ASSETS		
Current:		
Accounts payable and accrued liabilities	\$ 78	\$ 146
Levies received in advance	152	112
Due to Manitoba Crown Corporations (note 3)	258	141
	<u>488</u>	<u>399</u>
Retirement allowances and other benefits payable (notes 2 (e) and 5)	154	215
	<u>642</u>	<u>614</u>
Reserve reflecting net investment in capital assets	-	-
	<u>\$ 642</u>	<u>\$ 614</u>

Approved by the Board

Original signed by
Chairman

Original signed by
Director

(see accompanying notes)

RAPPORT ANNUEL 2009

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

FINANCIAL STATEMENTS

STATEMENT OF INCOME AND RESERVE

REFLECTING NET INVESTMENT IN CAPITAL ASSETS

	December 31	
	2009	2008
	(thousands of dollars)	
Income		
Recoveries from corporations through levies	\$ 760	\$ 721
Interest	1	8
	<u>761</u>	<u>729</u>
Expenses		
Salaries and benefits (notes 2(e) and 5)	504	529
Board remuneration and expenses	88	78
Rent	78	78
Professional fees	48	10
Professional development	10	2
Automobile Expense	8	8
Office supplies and printing	8	7
Communications	7	7
Equipment rental and maintenance	4	4
Travel	4	1
Insurance and miscellaneous	2	2
Depreciation	-	1
Industry conferences	-	3
	<u>761</u>	<u>730</u>
Excess (deficit) of income over expenses	-	(1)
Reserve reflecting net investment in capital assets, beginning of year	-	1
Reserve reflecting net investment in capital assets, end of year	<u>\$ -</u>	<u>\$ -</u>

(see accompanying notes)

RAPPORT ANNUEL 2009

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS DECEMBER 31, 2009

1. Nature of organization

The Crown Corporations Council (the “Council”) is a body corporate established on June 5, 1989 under the Crown Corporations Public Review and Accountability Act.

The mandate of the Council is to facilitate clear mandates, development of performance measures and consistent practices and to review corporate plans of Crown corporations under its purview.

2. Significant accounting policies

These financial statements have been prepared in accordance with Canadian generally accepted accounting principles. Outlined below are those principles considered particularly significant for the Council.

a) Financial Instruments

The Council utilizes various financial instruments. Unless otherwise noted, it is management's opinion that the organization is not exposed to significant interest, currency or credit risks arising from these financial instruments and the carrying amounts approximate fair values.

All transactions related to financial instruments are recorded on a trade date basis.

The Council classifies its financial instruments as follows based on the purpose for which the asset was acquired and follows the disclosed accounting policy for each category.

<u>Assets/Liability</u>	<u>Category</u>	<u>Measurement</u>
Cash	Held for trading	Fair value
Accounts receivable	Loans and receivables	Amortized cost
Accounts payable and accrued liabilities	Other financial liabilities	Amortized cost
Due to Manitoba Crown Corporations	Other financial liabilities	Amortized cost

- Held for trading items are carried at fair value, with changes in their fair value recognized in the statement of operations.
- Other financial liabilities are carried at amortized cost, using the effective interest method.
- Loans and receivables are carried at amortized cost, using the effective interest rate method, less any provision for impairment.

Transition costs are expensed as incurred.

b) Recoveries of expenses from Crown corporations

Operating expenses are recovered from the Crown corporations through the assessment of levies allocated on a pro rata basis determined by the revenues of each Crown corporation. The levies are recognized in these financial statements at the time the related

RAPPORT ANNUEL 2009

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS DECEMBER 31, 2009

costs are incurred. In addition, certain direct costs incurred on behalf of particular corporations are recovered directly from the respective Crown corporations.

c) Reserve reflecting the net investment in capital assets

The purchase of capital assets is funded through operating expense levies assessed to Crown corporations. The reserve reflects levies assessed to the Crown corporations with respect to the Council's capital assets.

d) Capital Assets

Capital assets are recorded at cost. Depreciation is provided on a straight line basis over five years on the office furniture and equipment and over three years on the computer equipment.

e) Retirement allowances and other employee future benefits

The Council provides retirement allowance and pension benefits to its employees.

Retirement allowances are provided to certain qualifying employees. The benefits are provided under a final pay plan. The costs of benefits earned by employees are charged to expenses as services are rendered. The costs are actuarially determined using the projected benefit method and reflect management's best estimates of the length of service, salary increases and ages at which employees will retire. In addition, adjustments arising from plan amendment, changes in assumptions, and the actuarial present value of the accrued entitlement as at January 1, 2000 are being amortized to expenses on a straight line basis over the expected average remaining service life of the employee group. Actuarial gains and losses are recognized in income immediately.

Employees of the Council are provided pension benefits by the Civil Service Superannuation Fund ("the Fund"). Under paragraph 6 of the Civil Service Superannuation Act, the Council is described as a "matching employer" and its contribution toward the pension benefits is limited to matching the employees' contributions to the Fund. The cost for the year was \$23,800 (2008 - \$23,100).

In addition, one employee is entitled to enhanced pension benefits. The plan is based on final pay and is indexed. The cost of the benefits earned by the employee is charged to expenses as services are rendered. The cost is actuarially determined using the projected benefit method and reflects management's best estimate of salary increases and the age at which the employee will retire.

f) Use of estimates

The preparation of financial statements in accordance with generally accepted accounting principles requires management to make estimates and assumptions that affect amounts reported in the financial statements. Actual amounts could differ from those estimates.

RAPPORT ANNUEL 2009

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS DECEMBER 31, 2009

g) New Accounting Pronouncements

A recent accounting pronouncement that has been issued but is not yet effective, and have a potential implication for the corporation, is as follows:

Future for Not-for-Profit Organizations (NPO)

In October 2009, the Accounting Standards Board (AcSB) tentatively decided that it will propose a choice between the accounting standards for private enterprises plus the current NPO standards appropriately modified to fit with those standards, International Financial Reporting Standards or Public Sector Accounting standards (PSAB) with NPO standards added on to PSAB. The Public Sector Accounting Board agreed that there was sufficient support to develop an NPO series to add onto the PSAB standards similar to the current NPO standards, but appropriately modified to fit with PSAB. The two boards are working together and intend to issue an Exposure Draft for comment in the first half of 2010. Until the Boards make a final decision all NPOs will continue to follow the current Canadian Institute of Chartered Accountants Handbook – Accounting.

3. Due to Manitoba Crown corporations

These amounts are non-interest bearing and represent a retroactive adjustment to levies based on Council's actual expenses.

4. Capital assets

These are comprised entirely of office furniture and equipment and computer equipment.

	December 31	
	2009	2008
	(in thousands of dollars)	
Cost		
Office furniture and equipment	\$ 59	\$ 59
Computer equipment	<u>44</u>	<u>44</u>
	<u>\$103</u>	<u>\$103</u>
Accumulated depreciation		
Office furniture and equipment	\$ 59	\$ 59
Computer equipment	<u>44</u>	<u>44</u>
	<u>\$103</u>	<u>\$103</u>
Net book value	<u>\$ 0</u>	<u>\$ 0</u>

RAPPORT ANNUEL 2009

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS DECEMBER 31, 2009

5. Retirement allowances and enhanced pension benefits

The Council measures its accrued benefit obligation for each of the retirement allowance and enhanced pension benefits as at December 31 of each year. The most recent actuarial valuation report for the retirement allowance was at December 31, 2008 and the most recent finalized and approved actuarial valuation report for the enhanced pension benefits was at December 31, 2007.

(a) Information about the Council's retirement allowance benefit plan is as follows:

(thousands of dollars)	2009 \$	2008 \$
Accrued benefit obligation		
Balance, beginning of year	121	110
Current service cost	4	4
Interest cost	4	7
Benefits paid	(43)	0
Experience gain on triennial adjustment	(9)	0
Accrued benefit obligation, December 31	77	121
Unamortized transitional amount, December 31	0	(5)
Accrued retirement allowance, December 31	77	116

The Council's retirement allowance expense consists of the following:

(thousands of dollars)	2009 \$	2008 \$
Current service costs	4	4
Interest cost	4	7
Accrued earned interest	(1)	(3)
Experience gain on triennial adjustment	(9)	0
Amortization of transitional amount	5	5
Total retirement allowance expense	3	13

The significant actuarial assumptions adopted in measuring the Council's retirement allowance obligation are as follows:

	2009 %	2008 %
Benefit costs for the year ended December 31		
Discount rate	6.50	6.50
Rate of compensation increase	4.00	4.00

RAPPORT ANNUEL 2009

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS DECEMBER 31, 2009

(b) Information about the Council's enhanced pension benefit plan is as follows:

(thousands of dollars)	2009 \$	2008 \$
Accrued benefit obligation and accrued pension liability		
Balance, beginning of year	100	80
Current service cost	0	14
Interest cost	2	6
Experience gain on triennial adjustment	(25)	0
Accrued benefit obligation and accrued pension liability, (Dec 31)	77	100

The Council's enhanced pension expense (income) consists of the following:

(thousands of dollars)	2009 \$	2008 \$
Current service costs	0	14
Interest cost	2	6
Experience gain on triennial adjustment	(25)	0
Employee contributions	(3)	(2)
Total enhanced pension expense	(26)	18

The significant actuarial assumptions adopted in measuring the Council's pension obligation are as follows:

	2009 %	2008 %
Benefit costs for the year ended December 31		
Discount rate	6.50	6.50
Rate of compensation increase	4.00	4.00

RAPPORT ANNUEL 2009

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS DECEMBER 31, 2009

6. Lease commitments

The Council is committed under a premises lease expiring on April 30, 2010 with a new lease under review to expire in 2015 to annual basic rental payments of approximately \$46,354 and annual common area and operating costs of approximately \$41,553.

The lease payments excluding annual common area and operating costs are as follows:

<u>Year</u>	<u>Base Rent</u>
2010	\$42,695.75
2011	46,354.00
2012	46,354.00
2013	46,354.00
2014	46,354.00
2015	<u>15,451.33</u>
	<u>\$243,563.08</u>

7. Statement of cash flows

A statement of cash flows has not been presented in these financial statements as no additional useful information would be provided by its inclusion.

8. Capital Management

The Council considers its capital to comprise its Reserve reflecting net investment in capital assets. There have been no changes to what the Council considers to be its capital since the previous period.

The Council manages its capital to break even with the reserve reflecting funding of unamortized balance capital assets owned by the Council.

